

**REPONSE DE
MADAME MARIA GUIDICELLI
CONSEILLERE EXECUTIVE**

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR
MONSIEUR JEAN-BAPTISTE LUCCIONI
AU NOM DU GROUPE
« CORSE SOCIAL-DEMOCRATE »**

OBJET : PLU - Documents d'urbanisme

Monsieur le Conseiller,

Je partage votre préoccupation et votre inquiétude concernant la difficulté pour les élus à élaborer des documents d'urbanisme et notamment les PLU. Ceci à double titre, d'une part, parce que les Assises du foncier et du logement ont montré l'urgente nécessité pour les collectivités de se doter de documents de planification, indispensables au développement et à l'aménagement de leurs territoires et d'autre part, parce que la CTC dans l'élaboration de son PADDUC devra de la même manière investir très largement ce besoin de planification notamment à travers les modalités d'application des dispositions relatives aux zones montagne et littoral.

Cette annulation de plusieurs PLU par le Tribunal administratif ne me surprend pas car pour ma part, je considère qu'il existe un décrochage entre la société et les procédures administratives et institutionnelles, dû à un réel déficit de concertation et à une complexité grandissante, engendrant trop souvent de l'opacité dans l'élaboration de ces documents.

La seule solution, j'en reste convaincue reste la recherche d'un consensus social, qui passe par la concertation et le compromis gagnant-gagnant, faisant ainsi de notre Collectivité le creuset d'une nouvelle démocratie.

En effet, les utilisateurs des différents plans et schémas sont nombreux et leurs intérêts divergents : élus, citoyens, maires, acteurs du développement économique et de l'environnement, professionnels des secteurs public, parapublic et privé. Toutes ces personnes s'intéressent aux schémas d'aménagement en tant qu'outil de planification ainsi qu'aux résultats qui découlent de leur mise en œuvre, de leurs modalités d'intervention et des plans qu'ils renferment.

La question de l'acceptabilité sociale de la planification est donc tout à fait primordiale. Les documents produits doivent tenir compte au premier plan des besoins et des aspirations de la population, des potentiels et des contraintes de l'environnement ainsi que des opportunités et des défis du développement durable souhaité.

A l'instar de ce qui a été fait pour le logement et le foncier, et ce dans l'attente du nouveau texte sur le PADDUC, je vous propose une méthode de travail qui nous permettrait d'entrer dans l'opérationnalité de la démarche, dont l'objectif est d'aboutir à un consensus sur une application fine de la « loi littoral ».

Dans une première phase, il me paraît souhaitable, de réunir autour d'une table l'ensemble des parties prenantes (experts, élus, Etat, associations...) pour faire le point sur l'état de la « loi littoral » et ainsi permettre d'étudier le système actuel de protection de notre littoral. Des élus ou techniciens d'autres régions de la méditerranée pourraient être conviés. Un séminaire sur 2 ou 3 jours permettrait d'aboutir à des conclusions stratégiques, à partir des difficultés d'application, des choix effectués et de la jurisprudence en la matière. Ce séminaire pourrait se dérouler autour d'octobre 2011.

Une seconde phase consisterait à se rapprocher des différents territoires ayant une façade littorale pour mener avec les acteurs (élus, associations) de ces territoires une expertise poussée des difficultés rencontrées et des solutions pouvant être apportées. Cette phase pourrait se dérouler de novembre 2011 à avril 2012.

Enfin, l'issue de ce parcours, serait la rédaction d'un « livre blanc », véritable guide méthodologique d'application de la loi littoral qui pourrait être utilisé, par tous, de manière sécurisée et partagée. Ce livre blanc utiliserait bien évidemment les documents de référence existants, comme les atlas mais en les réinvestissant ou les actualisant si nécessaire.

Pour piloter l'ensemble de la démarche et rédiger le livre blanc sur la « loi littoral » en Corse, je vous propose de désigner une Commission. Cette Commission devra être créée dès la session de septembre 2011, je reviendrai donc vers vous avec une proposition précise.

En s'attaquant au plus tôt à cette question fondamentale, on gagnerait du temps, même si l'application de la « loi littoral » dépend aussi du modèle de développement que nous souhaitons et qui sera largement investigué dans notre réflexion à venir dans le PADDUC.

Je voudrais en conclusion me placer sur un terrain plus politique et vous dire combien, cet enjeu de la planification constitue pour notre île un enjeu d'équité sociale avant tout.

Dans un récent article sur le PADDUC (Corse matin du dimanche 24 juillet 2011), Jean Marc RAFFAELLI introduit son propos par cette phrase : « Après tout, on pourrait penser qu'à l'ère de la mondialisation et des turbulences économiques susceptibles de tout remettre en cause et à tout moment, la planification est un concept dépassé, anachronique. Et pourtant la Corse a besoin de poser les jalons de son avenir, mais aussi des garde-fous ».

Oui, il est évident que dans une époque où les écarts de richesse et les inégalités n'ont jamais été aussi grands, on constate curieusement que les démarches de planification ont mauvaise presse. On ne rêve plus que de vitesse, de réactivité, de performance.

Je pense en ce qui me concerne que les outils de planification sont les seuls outils qui puissent garantir une égalité de traitement entre les citoyens et ceci dans un cadre de politique publique qui se doit d'être transparente pour chacun.

Moins de planification c'est moins de règles, moins de règles c'est plus de passe-droits, plus de passe-droits c'est encore plus d'inégalités de traitement.

Le PADDUC et plus largement les documents d'urbanisme sont donc à considérer comme un rempart indispensable aux injustices de traitement même si l'intérêt général ne sera jamais l'addition des intérêts particuliers.

Nous avons fait le constat ensemble, durant les Assises du Foncier et du Logement de l'absolue nécessité de renforcer l'action publique pour réguler un marché qui s'est emballé et qui produit de l'exclusion.

Il nous appartient donc collectivement de construire les conditions d'une application sereine de la « loi littoral » dans notre île. Que l'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas là d'une question technique dont les modalités ne pourraient s'évaluer qu'à posteriori par l'action judiciaire. Il s'agit avant tout d'un enjeu politique indispensable pour un mieux vivre ensemble en Corse.

Je vous remercie.